brossard

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-476

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1227 CONCERNANT LES GALERIES D'AMUSEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement ainsi que sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* (REG-362) contenant des dispositions visant à encadrer l'usage de salle de jeux électroniques (de types arcades) a été adopté par le conseil au cours de la même séance;

QU'À SA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement concernant les galeries d'amusement* (1227) est abrogé.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La mairesse, La greffière,

Doreen Assaad Joanne Skelling